



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 24.04.03.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CREATION D'UN GIRATOIRE
SUR LA RD 17 : DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DU
PRODUIT DES AMENDES DE
POLICE 2024.

SEANCE DU 22 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures et trente-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - M. MIONE Jacques, Maire, - Mme TREHARD Dominique, - M. IMBERT Patrick, - Mme TURON Claudine, - M. LEFETZ Sébastien, - M. TERRIER Michel, - Mme SOUFFRON Isabelle, - M. BOURREL Sébastien, - M. de BOURBON BUSSET Charles, - M. SEMUR Pierre, - Mme CARVALHO Joëlle, - M. AGUILLON Laurent, - M. LAPORTE Dominique, | <ul style="list-style-type: none"> - Mme PETIT Sophie, - M. PELLAN Christian, - Mme BOUCHE Adeline, - Mme BAKWO Caroline, - M. FRANCES Marc, - Mme DREVET Nadine, - Mme MARQUES Latifa, - M. DUNOS Bertrand, - M. NICOL Marc, - M. SAILLEAU Franck, - Mme AUSSOURD Corine, - Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine, - M. MANTEZ Claude. |
|--|--|

Absent(e)s non excusé(e)s : - Mme PINTO Dominique,
- Mme MERLET Gabrielle,
- M. VITTENET Christian.

Secrétaire de séance : - **M. LEFETZ Sébastien.**

<i>Date de convocation : 15 mai 2024</i>	
	<i>à 20 h 35</i>
<i>Nombre de membres en exercice...</i>	<i>29</i>
<i>Quorum.....</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents.....</i>	<i>26</i>
<i>Nombre de pouvoirs.....</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés...</i>	<i>26</i>

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 22.05.2024

N° 24.04.03. CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 17 (ROUTE DE FONTENAY) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2121-29, L 2334-24 et L 2334-25 et R 2334-10 à R 2334-12 ;

Considérant la création de 199 logements sur la route de Fontenay et la livraison d'une première tranche constituée de 13 pavillons fin 2024 ;

Considérant que le reste du programme comprenant 116 logements collectifs et 70 autres pavillons sera livré par étapes à partir du mois de janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de créer un giratoire sur la route départementale 17 pour assurer la sécurisation aux abords de ce nouveau lotissement ;

Considérant qu'étant à l'initiative du projet, la commune est maître d'ouvrage de l'aménagement mais qu'elle sollicite le département pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage, le département disposant de l'ingénierie suffisante pour porter le dossier à très court terme ;

Considérant que la commune sollicite un soutien financier au titre de la répartition du produit des amendes de police pour 2024 ;

Considérant l'intérêt que revêt pour la population la création d'un giratoire sur la route départementale 17 d'un point de vue sécuritaire ;

Vu l'avis émis par la Commission mixte Travaux-Finances dans sa séance en date du 15 mai 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la demande de subvention, au niveau le plus élevé possible, au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'exercice 2024 portant sur la création d'un giratoire sur la RD 17 ;**
- **valide que le département sera chargé de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de ce programme de travaux ;**

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 22.05.2024

.../...

- autorise M. le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci un adjoint, à signer toutes pièces se rapportant au dossier de demande de subvention et ses suites ;
- dit que les recettes en résultant seront inscrites à l'article correspondant du budget communal.



Le Secrétaire de Séance,

Sébastien LEFETZ.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- * date de sa réception par le représentant de l'Etat
- * date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- * à compter de la notification de la réponse de la commune
- * deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.